



DIRECTION DES OPERATIONS
Service des achats d'armement

Paris, le 30 septembre 2021

N° DGA01I21015675

DÉCISION

portant délégation de signature particulière en matière de marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) au Service des achats d'armement de la Direction des opérations

Le Chef du Service des achats d'armement,

Vu : Le Code de la commande publique ;
L'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)¹ ;
Le Code des marchés publics, dans sa version applicable au marché visé² ;
Le Décret n°2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
L'Arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
L'Instruction n°0029 S-ACH relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

P.jointe : 1 annexe comportant le spécimen de signature du délégataire.

¹ Pour les marchés notifiés avant l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique qui continuent à s'exécuter.

² Pour les marchés notifiés avant l'entrée en vigueur de l'Ordonnance de 2015 et des Décrets de 2016 qui continuent à s'exécuter.

Décide :

Article 1 :

Dans la limite des attributions du service des achats d'armement, délégation de signature particulière est donnée à :

CONS ADMI DEFE EMP, Agnès LE GALL-HAMANN,

Chef de division achat de la division achats d'Ile de France Normandie,

pour signer, en son nom, tout acte relatif à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 30 (trente) millions d'euros HT et pour lesquels l'instruction S-ACH n°0029 mentionne qu'une délégation de signature est octroyée ou nécessaire³ pour les autorités signataires de marché (ASM).

Article 2 :

Cette délégation particulière entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2021 et prend fin en cas de disparition de la fonction en vertu de laquelle la personne a reçu délégation.

Article 3 :

Cette délégation n'est pas subdélégable.

L'ingénieur général de l'armement
Jean-Pierre CLERC
Chef du Service des achats d'armement
Original signé

³ La présente décision correspond à la « délégation de signature formelle nominative faite en parallèle » évoquée par l'instruction S-ACH 0029. Les délégataires s'engagent à avoir une parfaite connaissance de cette instruction, notamment de ses tableaux en annexe afin de connaître précisément les actes qu'ils peuvent signer en vertu de la présente décision.

ANNEXE 1

Délégation de signature particulière pour Chef de division achats

Grade	Prénom & NOM	Fonction	Spécimen de signature
CONS ADMI DEFE EMP	Agnès LE GALL- HAMANN	Chef de division achats	Original signé